

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : AU PETIT CHAUDRON
Adresse : 390 route D'abbeville 80120 Rue -FRANCE-

n° de gestion : 2012B00318
n° d'identification : 751 299 785

n° de dépôt : A2012/003130
Date du dépôt : 07/09/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 29/08/2012 - contrat
d'apport



236493



236493

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Maitre DUCELLIER Christophe
6 Rue Colbert Case 61
80000 AMIENS

Nos références : n° de dépôt : **A2012/003130**
n° de gestion : **2012B00318**
n° SIREN : **751 299 785 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 07/09/2012 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AU PETIT CHAUDRON - Société à responsabilité limitée
390 route D'abbeville 80120 Rue -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

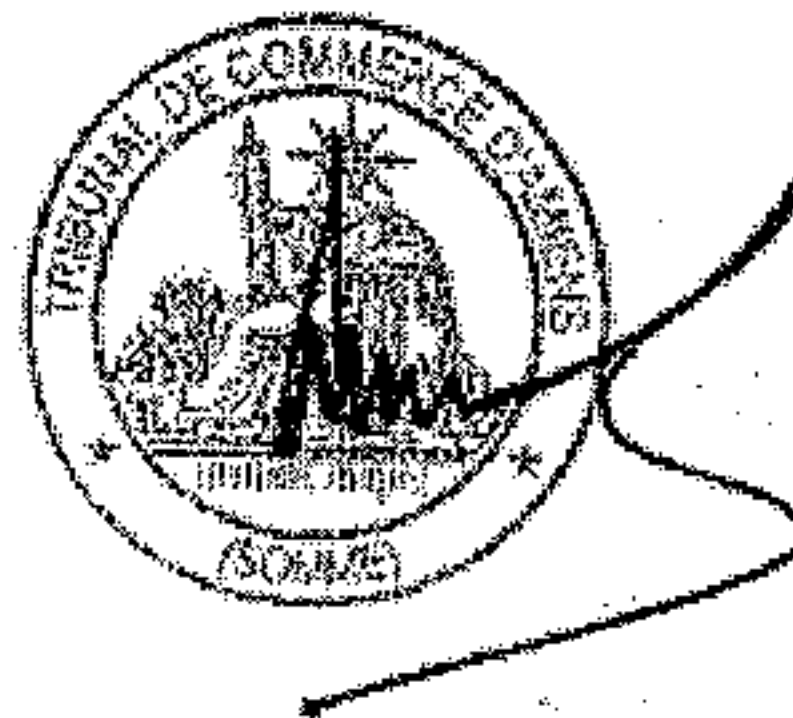
statuts mis à jour du 29/08/2012 (1 exemplaire)
procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29/08/2012 - contrat d'apport (1 exemplaire)

Concernant les événements RCS suivants :

Décision sur la modification du capital social

Fait à Amiens, le 07/09/2012

Le Greffier



Certifié Conforme



AU PETIT CHAUDRON
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 390, route d'Abbeville
80120 RUE
751299785 RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AOUT 2012

L'an deux mille douze,
Le 29 Aout,
A 16 heures,

Les associés de la société AU PETIT CHAUDRON, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue Colbert à Amiens, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Vincent BOUVET, propriétaire de 99 parts sociales
Mademoiselle Amandine BORDREZ, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent BOUVET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB VB

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la convocation verbale,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 319 629 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le ~~23~~ août 2012 avec Monsieur Vincent Bouvet,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS le 21 août 2012 et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB VB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Amiens du 29 août 2012 aux termes duquel Monsieur Vincent BOUVET fait apport à la Société de son entreprise individuelle de restauration à savoir l'ensemble des éléments d'actif immobilisés et passif affectés à l'exercice de l'entreprise individuelle de Monsieur Vincent BOUVET comprenant notamment le fonds de commerce de restauration, exploité à RUE (80120) - 390 Route d'Abbeville, pour un total net évalué à la somme de 319 629 euros,

- du rapport de la société SECOVI, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce d'AMIENS en date du 6 Juillet 2012,

Approuve purement et simplement cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Approuve la date d'effet comptable et fiscal de cet apport arrêtée rétroactivement au 1er juin 2012.

L'assemblée générale rappelle que les opérations, tant actives que passives, engagées par Monsieur Vincent BOUVET dans le cadre de son activité professionnelle depuis le 1^{er} juin 2012 – 00H00 jusqu'au jour de la réalisation de l'apport seront considérées comme l'ayant été par la société AU PETIT CHAUDRON.

Enfin, la société bénéficiaire de l'apport sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'entreprise apportée dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 319 629 euros pour le porter de 100 euros à 319 729 euros, au moyen de la création de 319 629 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 319 729 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB VB

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire, la somme de CENT EUROS, ci 100 euros

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 Août 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 319 629 euros par apport effectué par Monsieur Vincent BOUVET de son entreprise individuelle de restauration exploité à RUE (80120) - 390 Route d'Abbeville et évalué à 319 629 euros, ... 319 629 euros

TOTAL DES APPORTS 319 729 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (319 729 €).

Il est divisé en trois cent dix neuf mille sept cent vingt neuf (319 729) parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Vincent BOUVET, trois cent dix neuf mille sept cent vingt huit parts sociales, numérotées 1 à 99 et 101 à 319 729 ci 319 728 parts

à Mademoiselle Amandine BORDREZ, une part sociale numérotée 100, ci 1 part

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 319 729 parts

Les associés déclarent que les trois cent dix neuf mille sept cent vingt neuf parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB VB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Vincent BOUVET



Amandine BORDREZ



DB VB

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent, Henri BOUVET
Né le 27 février 1980 à Abbeville (80)
De Nationalité Française.
Célibataire, non pacsé
Demeurant 5, rue de la barrière 80 120- RUE

Ci-après, dénommé "l'apporteur",
D'une part,

ET

La société **AU PETIT CHAUDRON**, Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros dont le siège social est 390, route d'Abbeville - 80 120 – RUE immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 751 299 785 et représentée par M. Vincent BOUVET, son gérant, dûment habilité aux termes des statuts

Ci-après dénommée
"la société bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Vincent BOUVET exploite 390, route d'Abbeville - 80 120 – RUE une activité de Restauration pour lequel il est connu sous le numéro 452 206 733 au R.C.S. d'AMIENS sous l'enseigne « Au Petit Chaudron ».

Dans le cadre de perspectives de développement, Monsieur BOUVET a souhaité restructurer son mode d'exploitation en créant une société dans laquelle il pourrait exploiter son activité de restauration.

Les termes et conditions du présent traité d'apport ont été établis par les deux parties soussignées, sur la base des comptes, arrêtés respectivement au 31 Mai 2012 pour M. BOUVET.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

AB VB

APPORT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

M. Vincent BOUVET de première part, apporte à la société AU PETIT CHAUDRON, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Vincent BOUVET, ès-qualités, son entreprise individuelle à savoir l'ensemble des éléments d'actifs et de passif professionnels de l'entreprise individuelle de Monsieur Vincent BOUVET qui est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 452 206 733, pour son activité de restaurant exploité à Rue et comprenant notamment le fonds de commerce dont les éléments suivent.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de l'entreprise individuelle de M. BOUVET devant être intégralement dévolu à la société AU PETIT CHAUDRON ainsi que les parties le reconnaissent.

1- ACTIF :

1-1- Fonds de commerce avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve

Eléments incorporels :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie délivré par l'administration,
- le droit à l'abonnement de la ligne téléphonique,
- le droit au bail ci-après énoncé des locaux où est exploité le fonds de commerce,

L'ensemble des éléments incorporels évalués à la somme de **210 000 euros**.

Eléments corporels :

- Les constructions, le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, décrits et estimés article par article dans un état ci-annexé, d'une valeur totale de **91 483,94 euros**.
- Les immobilisations financières pour la somme de **300 euros**

L'ensemble des éléments de l'actif immobilisé évalué à la somme de **91 783,94 euros**.

1-2- Marchandises :

- les marchandises en magasin d'une valeur estimée de **19 056,47 Euros** suivant l'état descriptif et estimatif dressé contradictoirement entre les parties au 31 mai 2012.

DB VB

1-3- Autres créances

- Une créance fiscale (TVA) pour **9 501,44 euros** ;
- Autres créances diverses pour **4 986,14 euros** ;
- Des disponibilités pour **72 566,09 euros** ;

Valeur totale des éléments d'actifs professionnels apportés et comprenant notamment les éléments incorporels et corporels du fonds de commerce 390, route d'Abbeville - 80 120 - RUE:

407 894,08 Euros

2- PASSIF :

Cet Apport est réalisé à charge par la société bénéficiaire de l'apport de payer, en l'acquit de l'apporteur, l'ensemble du passif professionnel existant à la date du 31 mai 2012 chez l'apporteur et arrêté à la somme de **88 264,66 Euros** et correspondant :

- pour **36 092,65 euros** à 5 emprunts bancaires dont le détail a été communiqué à la société bénéficiaire de l'apport;
- pour **14 226,70 euros** à des dettes fournisseurs ;
- pour **37 945,31 Euros** à des dettes fiscales et sociales

Total du passif à imputer :

88 264,66 Euros

3 – APPORT NET

L'apport effectué par l'apporteur représente une valeur nette de **319 629,42 Euros**.

1 – Total de l'actif apporté 407 894,08 €

2 – Total du passif pris en charge 88 264,66 €

TOTAL DE L'APPORT NET 319 629,42 €

Arrondi à la somme de 319 629 euros

4- ESTIMATION DES APPORTS

L'estimation des apports en nature décrits ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport établi en date du 27 juillet 2012 sous sa responsabilité, par la société SECOVI représentée par Monsieur Stéphane CORNU commissaire aux apports choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits et désigné selon ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Amiens en date du 5 Juillet 2012.

AB VB

5- ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE APORTE

L'apporteur déclare être propriétaire du fonds de commerce, objet des présentes, pour l'avoir créé selon immatriculation en date du 11 mars 2004 avec début d'exploitation fixé au 1^{er} avril 2004.

6- ENONCIATION DU BAIL

Le fonds de commerce est exploité dans des locaux situés à Rue 390, Route d'Abbeville et se décomposant comme suit :

Un immeuble à usage commercial comprenant :

1°) une grande salle de restaurant avec partie bar, cuisine, WC un bureau, réserve et dépendances

Et le terrain attenant nécessaire au stationnement

Le droit à la jouissance des locaux dans lesquels le fonds est exploité résulte d'un acte authentique dressé par Me Antoine RASSE, notaire à Vron les 16 et 17 mars 2004 entre Monsieur et Madame Gérard BOUVET et Monsieur Vincent BOUVET pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2004 pour se terminer le 31 mars 2013.

Le bail a fait l'objet d'un avenant sous seing privé le 26 octobre 2007 pour tenir d'une adjonction consistant en une véranda d'une surface hors œuvre brute de 49,50 m² et d'une surface hors œuvre nette de 47,00 m².

Le loyer est de 14 579 euros HT par an.

En matière de cession de bail, la cession est libre.

Pour la bonne forme, il est rappelé que le bailleur a donné son accord à la présente opération d'apport tout en dispensant les parties de lui signifier l'acte par voie d'huissier à la fin des opérations.

8- PROPRIETE - JOUISSANCE

La société AU PETIT CHAUDRON aura la propriété des éléments apportés à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2012 – 00H00 et elle en aura eu la jouissance à compter du même jour.

La date d'effet comptable et fiscal du présent apport est fixée au 1^{er} juin 2012 - 00H00.

9- CHARGES ET CONDITIONS

Cet Apport est réalisé à charge par la société bénéficiaire de l'apport de payer, en l'acquit de l'apporteur, l'ensemble du passif professionnel existant au 31 mai 2012.

L'apporteur déclare expressément se désister du privilège de vendeur et de l'action résolutoire dont il pourrait profiter en raison de la charge ci-dessus imposée à la Société.

AB YB

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur.

Le présent apport, net de tout autre passif et représentant ainsi un apport d'une valeur nette de 319 629,42 euros arrondi à la somme de **319 629 euros**, est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- de prendre le fonds de commerce apporté dans son état actuel sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit,
- de supporter à compter de son entrée en jouissance toutes les charges relatives à l'exploitation du fonds et de l'entreprise apporté : loyers, impôts, taxes, eau, gaz, téléphone, électricité, salaires...
- de continuer les contrats en cours et les assurances concernant le fonds apporté ainsi que les abonnements, traités, marchés et accords relatifs à l'exploitation du fonds apporté, dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée,
- de poursuivre les contrats de travail et d'apprentissage dont la liste figure en annexe.
- d'acquitter à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté,

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'apporteur.

- La société AU PETIT CHAUDRON sera propriétaire des biens apportés et elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2012 - 00h00.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Monsieur Vincent BOUVET à titre professionnel, depuis le 1^{er} juin 2012 jusqu'au jour de la réalisation de l'apport seront considérées comme l'ayant été par la société AU PETIT CHAUDRON

Enfin, la société bénéficiaire de l'apport sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'entreprise apportée dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société AU PETIT CHAUDRON supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

La société AU PETIT CHAUDRON sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

DS VB

La société AU PETIT CHAUDRON se substituera à l'apporteur en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

10 - MARCHANDISES

Les marchandises loyales et marchandes qui existent dans le fonds apporté sont reprises par la Société bénéficiaire selon l'état qui a été dressé entre les parties.

11- DECLARATIONS

L'apporteur fait les déclarations suivantes :

Chiffre d'affaires et résultats

Le montant du chiffre d'affaires HT réalisé durant les trois exercices précédant celui de l'apport s'est élevé à :

Jusqu'au 31 mai 2012 : 683 820 euros
pour l'exercice clos au 31/03/2011 : 541 944 euros
pour l'exercice 31/03/2010 : 462 649 euros
pour l'exercice 31/03/2009 : 357 102 euros

Pour les périodes correspondantes, les résultats d'exploitation ont été les suivants :

Jusqu'au 31/05/2012 : 165 719 euros
pour l'exercice 31/03/2011 : 137 440 euros
pour l'exercice 31/03/2010 : 114 477 euros
pour l'exercice 31/03/2009 : 79 939 euros

Pour les périodes correspondantes, les résultats comptables ont été les suivants :

Jusqu'au 31/05/2012 : 164 032 euros
pour l'exercice 31/03/2011 : 135 798 euros
pour l'exercice 31/03/2010 : 112 650 euros
pour l'exercice 31/03/2009 : 79 141 euros

Les livres de comptabilité se rapportant auxdits exercices ont été visés par les parties ; ils ont fait l'objet d'un inventaire dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles, et sont tenus à la disposition de la Société pendant trois ans à compter de l'entrée en jouissance.

Inscriptions

Le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription.

AB VB

Autres déclarations

L'apporteur déclare en outre :

- avoir son siège social en France ;
- être de nationalité française et résider habituellement en France ;
- avoir la libre disposition du fonds de commerce dont s'agit et de tous les éléments le composant dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- qu'aucune des activités présentement exercées dans le fonds n'a été prêtée ou louée à l'apporteur ;
- que toutes les installations dudit fonds sont régulièrement installées, en bon état de marche et répondent aux normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité en vigueur ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds de commerce et que celui-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone super-protégée, au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité ;
- n'être à ce jour l'objet d'aucune poursuite de quelque nature que ce soit susceptible d'entraver l'exploitation du fonds apporté par la Société bénéficiaire ;
- qu'en résumé rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du fonds apporté et à sa jouissance paisible par la Société bénéficiaire ;
- ne pas être et ne jamais avoir été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements ;
- ne pas être actuellement et ne pas être susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens ;
- mettre les livres comptables, visés par les parties, à la disposition de la Société bénéficiaire pendant un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du fonds ;
- être à jour dans le paiement des loyers au propriétaire des locaux ;
- n'avoir reçu de la part de ce dernier aucun congé ou mise en demeure quelconque tendant à obtenir ou non la résiliation du bail.

12- REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 319 629 Euros, il sera attribué à l'apporteur 319 629 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées de la société AU PETIT CHAUDRON, Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros dont le siège social est 390, route d'Abbeville - 80 120 – RUE immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 751 299 785.

DB VB

13 - DECLARATIONS FISCALES

Déclarations relatives à l'enregistrement – engagement de conservation des titres

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810-III du Code général des impôts.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant **trois ans** à compter de la date de réalisation définitive de l'apport les parts qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, et conformément à l'article 810 III dudit code, l'apport sera soumis au droit fixe de 500 euros.

Affirmation de sincérité.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fiscalité des plus-values.

L'apporteur et la Société bénéficiaire déclarent opter conjointement pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 Octies du Code général des impôts.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 Octies précité et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte et les textes subséquents.

La plus value nette sur les biens non amortissables s'élève à la somme de **210 000 euros**.

Déclarations de la société relatives à la cession ultérieure des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport de fonds de commerce

Monsieur Vincent BOUVET ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 261, 3-1 a du Code général des impôts, déclare que la Société AU PETIT CHAUDRON :

- s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont apportés dans le cadre de la transmission de l'universalité du fonds de commerce ci-dessus visé ;
- s'engage également à procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser les biens mobiliers d'investissement.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la Société.

14- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son adresse personnelle
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AB VB

15- FRAIS

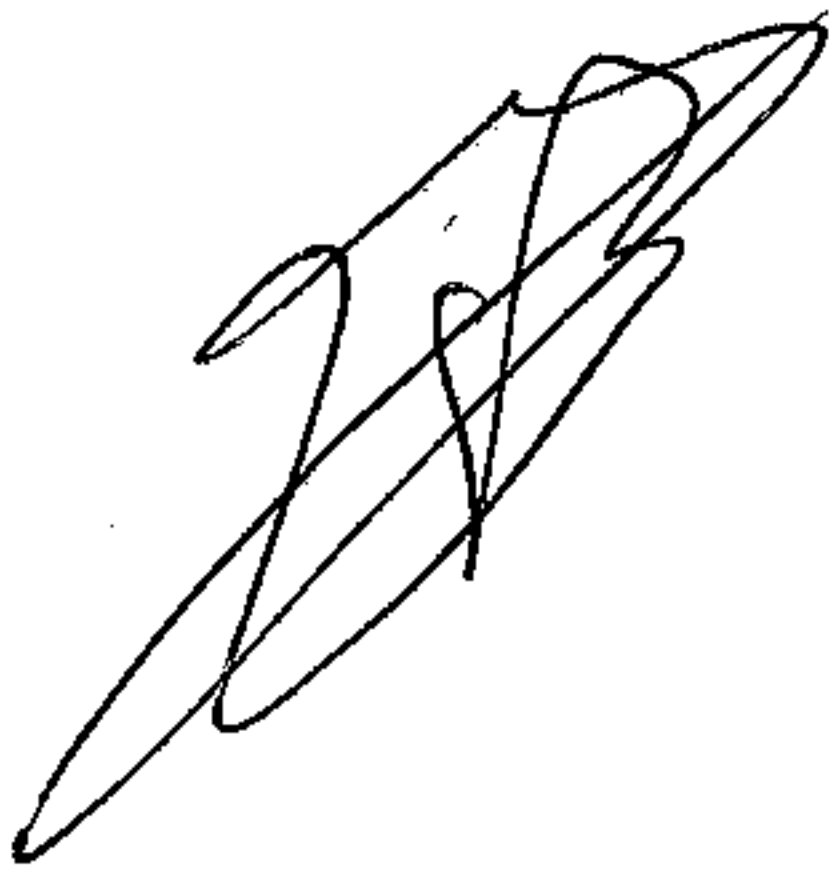
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Amiens
Le 29 Août 2012
En 5 exemplaires

L'apporteur
M. Vincent BOUVET



La société bénéficiaire de l'apport
AU PETIT CHAUDRON
Le gérant



Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 30/08/2012 Bordereau n°2012/1 760 Case n°20

Ext 5721

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Mme Sandrine PETIGNY
Contrôleuse des impôts



RECEVUE

DB VB

Liste du matériel

- Agencements et constructions ;
- Matériels et outillages industriels ;
- Mobiliers ;
- Matériels de transports ;
- Matériels de bureau et informatique ;

d'une valeur totale de **91 483,94 euros.**

Détail du tableau des immobilisations en annexe

AB VB

Période du 01/04/2011 au 31/05/2012

Présenté en Euros

Edité le 21/08/2012

Compte 213000 / 281300 CONSTRUCTIONS

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 TAXE SUR CONSTRUCTION	Sortie	13/04/2004	[110,00]	[]	N.A.0,00						[110,00]
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total										

Compte 213500 / 281350 INST.AGENC./CONSTRUCTIONS

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
100 MATERIEL ELECTRIQUE	Sortie	22/04/2004	[7 660,79]	[7 660,79]	L 10,00	5 317,87	893,76	[6 211,63]			[1 449,16]
101 CUISINE DU RESTAURANT	Sortie	01/04/2004	[10 905,35]	[10 905,35]	L 10,00	7 633,78	1 272,29	[8 906,07]			[1 999,28]
102 PORTES D'ENTREE	Sortie	01/04/2004	[2 325,00]	[2 325,00]	L 10,00	1 627,50	271,25	[1 898,75]			[426,25]
103 PARQUET, CHARPENTE	Sortie	01/04/2004	[688,30]	[688,30]	L 10,00	481,81	80,30	[562,11]			[126,19]
104 PEINTURE ANTI FEU	Sortie	17/11/2004	[534,00]	[534,00]	L 10,00	340,28	62,30	[402,58]			[131,42]
105 DIVERS AGENCEMENTS	Sortie	28/02/2005	[665,66]	[665,66]	L 10,00	405,15	77,66	[482,81]			[182,85]
106 AGENCEMENTS DIVERS	Sortie	31/03/2005	[983,35]	[983,35]	L 10,00	590,31	114,72	[705,03]			[278,32]
107 ELECTRICITE	Sortie	08/04/2005	[263,80]	[263,80]	L 10,00	157,77	30,78	[188,55]			[75,25]
108 AMENAGEMENT FACADE	Sortie	28/02/2006	[277,90]	[277,90]	L 10,00	141,34	32,42	[173,76]			[104,14]
109 AMENAGEMENT FACADE	Sortie	24/01/2006	[229,16]	[229,16]	L 10,00	118,86	26,74	[145,60]			[83,56]
110 AMENAGEMENT FACADE	Sortie	31/01/2006	[638,85]	[638,85]	L 10,00	330,27	74,53	[404,80]			[234,05]
111 AMENAGEMENT FACADE	Sortie	31/12/2005	[259,75]	[259,75]	L 10,00	136,47	30,30	[166,77]			[92,98]
112 AMENAGEMENT FACADE	Sortie	30/06/2005	[246,36]	[246,36]	L 10,00	141,75	28,74	[170,49]			[75,87]
113 INSTALLATION SANITAIRES	Sortie	15/03/2007	[5 788,12]	[5 788,12]	L 10,00	2 340,96	675,28	[3 016,24]			[2 771,88]
114 AGRANDISSEMENT CUISINE	Sortie	11/12/2008	[515,00]	[515,00]	L 10,00	118,74	60,08	[178,82]			[336,18]
115 AGRANDISSEMENT CUISINE	Sortie	31/12/2008	[1 169,44]	[1 169,44]	L 10,00	263,44	136,43	[399,87]			[769,57]
116 POSE LAVE MAINS, WC...	Sortie	15/01/2009	[1 161,47]	[1 161,47]	L 10,00	256,82	135,50	[392,32]			[769,15]
117 POSE FOSSE 3000 L	Sortie	29/12/2008	[850,00]	[850,00]	L 10,00	191,72	99,17	[290,89]			[559,11]
118 AGRANDISSEMENT CUISINE	Sortie	30/11/2008	[2 256,14]	[2 256,14]	L 10,00	527,05	263,22	[790,27]			[1 465,87]
119 AGRANDISSEMENT CUISINE	Sortie	31/10/2008	[1 585,03]	[1 585,03]	L 10,00	383,48	184,92	[568,40]			[1 016,63]
120 TERRASSE	Sortie	31/05/2008	[516,55]	[516,55]	L 10,00	146,51	60,26	[206,77]			[309,78]
121 INSTALLATION CUISINE	Sortie	15/12/2008	[1 620,00]	[1 620,00]	L 10,00	371,70	189,00	[560,70]			[1 059,30]
122 AMENAGEMENT TERRASSE	Sortie	30/04/2009	[1 441,75]	[1 441,75]	L 10,00	276,74	168,20	[444,94]			[996,81]
123 AMENAGEMENT TERRASSE	Sortie	31/05/2009	[614,73]	[614,73]	L 10,00	112,87	71,72	[184,59]			[430,14]
124 MELANGE BETON POUR AMENAGEMENT	Sortie	13/06/2011	[894,50]	[894,50]	L 10,00		86,47	[86,47]			[808,03]
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total					22 413,19	5 126,04				

Période du 01/04/2011 au 31/05/2012

Présenté en Euros

Edité le 21/08/2012

Compte 215400 / 281540 MATERIEL INDUSTRIEL

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0003 ROBOT + HACHOIR	Sortie	[12,54]		[12,54]	L 50,00	12,54		[12,54]			
0005 EXTINCTEURS	Sortie	[66,89]		[66,89]	L 50,00	66,89		[66,89]			
0006 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[34 474,00]		[34 474,00]	L 20,00	34 474,00		[34 474,00]			
0007 SALAMANDRE FURNOTEL GAZ	Sortie	[175,59]		[175,59]	L 20,00	175,59		[175,59]			
0008 MACHINE A GLAÇONS	Sortie	[1 134,00]		[1 134,00]	L 20,00	1 134,00		[1 134,00]			
0009 ARMOIRE POSITIVE 1330L	Sortie	[1 254,20]		[1 254,20]	L 25,00	1 254,20		[1 254,20]			
0010 MACHINE A CAFE	Sortie	[2 893,53]		[2 893,53]	L 20,00	2 893,53	511,17	[2 893,53]			[302,56]
0011 ARMOIRE NEGATIVE	Sortie	[1 464,00]		[1 464,00]	L 20,00	819,84	341,60	[1 161,44]			[751,50]
0012 ARMOIRE 2 PORTES	Sortie	[3 778,50]		[3 778,50]	L 20,00	2 145,35	881,65	[3 027,00]			[204,85]
0013 FILTRATION BRITA STEAM	Sortie	[665,60]		[665,60]	L 20,00	305,44	155,31	[460,75]			[793,95]
0014 HOTTE STATIQUE	Sortie	[2 579,64]		[2 579,64]	L 20,00	1 183,77	601,92	[1 785,69]			[2 802,94]
0015 PIANO	Sortie	[9 107,08]		[9 107,08]	L 20,00	4 179,15	2 124,99	[6 304,14]			[1 893,28]
0016 LAVE VAISSELLE GS 315	Sortie	[4 903,48]		[4 903,48]	L 20,00	1 866,05	1 144,15	[3 010,20]			[1 862,69]
0017 LAVE VERRES UC S WINTERHALTE	Sortie	[3 845,00]		[3 845,00]	L 20,00	1 085,14	897,17	[1 982,31]			[1 629,80]
0018 PLONGE INOX	Sortie	[3 144,30]		[3 144,30]	L 20,00	780,83	733,67	[1 514,50]			[5 141,94]
0019 FOUR ELECTRIQUE STREAMBOX	Sortie	[6 861,00]		[6 861,00]	L 20,00	118,16	1 600,90	[634,02]			[1 459,98]
0020 MEUBLE SALADE	Sortie	[2 094,00]		[2 094,00]	L 20,00	145,42	488,60	[392,91]			[757,09]
0021 ULTRA COMBI CUTT/COUPE LEGUM	Sortie	[1 150,00]		[1 150,00]	L 20,00	124,58	268,33	[404,70]			[663,42]
0022 CONSERVATEUR COFFRE 601 L	Sortie	[1 068,12]		[1 068,12]	L 20,00	155,47	249,23	[319,79]			[2 825,69]
0023 MEUBLE INOX AVEC DOSSERET	Sortie	[3 145,48]		[3 145,48]	L 20,00		319,79	[311,92]			[2 756,18]
0024 ARMOIRE GKPV 6590	Sortie	[3 068,10]		[3 068,10]	L 20,00		311,92	[359,57]			[4 330,43]
0025 ETAGERE INOX 304 L	Sortie	[4 690,00]		[4 690,00]	L 20,00		359,57	[62,98]			[1 858,38]
0026 ADOUCISSEUR D'EAU	Sortie	[1 921,36]		[1 921,36]	L 20,00		51,10	[51,10]			[5 359,42]
0027 CELLULE GAMME CHEF 5	Sortie	[5 410,52]		[5 410,52]	L 20,00						
(Montants entre [] non totalisés)						52 408,78	11 104,05				
Sous-total											

Compte 215500 / 281550 OUTILLAGE INDUSTRIEL

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
200 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[619,07]		[619,07]	L 20,00	619,07		[619,07]			
201 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[215,00]		[215,00]	L 20,00	215,00		[215,00]			
202 IMPRESSION	Sortie	[550,00]		[550,00]	L 20,00	550,00		[550,00]			
203 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[62,40]		[62,40]	L 20,00	62,40		[62,40]			
204 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[1 725,48]		[1 725,48]	L 20,00	1 725,48		[1 725,48]			
205 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[79,43]		[79,43]	L 50,00	79,43		[79,43]			
206 TABLES	Sortie	[36,57]		[36,57]	L 20,00	36,57		[36,57]			
207 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[2 380,72]		[2 380,72]	L 20,00	2 380,72		[2 380,72]			
208 VESTIAIRE 2 CASIERS	Sortie	[143,03]		[143,03]	L 20,00	143,03		[143,03]			
209 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[1 106,99]		[1 106,99]	L 20,00	1 106,99		[1 106,99]			
210 ENCEINTES	Sortie	[142,14]		[142,14]	L 20,00	142,14		[142,14]			
211 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[277,17]		[277,17]	L 20,00	277,17		[277,17]			
212 DIVERS USTENSILES CUISINE	Sortie	[697,09]		[697,09]	L 20,00	697,09		[697,09]			

DB VB

Période du 01/04/2011 au 31/05/2012

Présenté en Euros

Edité le 21/08/2012

(Montants entre [] non totalisés) Sous-total

8 035,09

Compte 218100 / 281810 INSTAL./AGENC.DIVERS

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
300 APPLIQUE	Sortie	[238,00]		[238,00]	L 12,50	208,25	29,75	[238,00]			
301 LUMINAIRES	Sortie	[156,85]		[156,85]	L 12,50	137,27	19,58	[156,85]			
302 COUSSINS, DOUBLE RIDEAUX	Sortie	[118,29]		[118,29]	L 12,50	103,53	14,76	[118,29]			
303 GOULOTTE	Sortie	[380,62]		[380,62]	L 12,50	333,06	47,56	[380,62]			
304 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[83,62]		[83,62]	L 12,50	73,15	10,47	[83,62]			
305 POUBELLE	Sortie	[50,17]		[50,17]	L 50,00	50,17		[50,17]			
306 PRESENTOIRES INOX	Sortie	[83,61]		[83,61]	L 50,00	83,61		[83,61]			
307 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[782,63]		[782,63]	L 12,50	684,81	97,82	[782,63]			
308 ENSEIGNE	Sortie	[1 589,00]		[1 589,00]	L 12,50	1 390,41	198,59	[1 589,00]			
310 POUTRE	Sortie	[170,64]		[170,64]	L 12,50	131,59	24,88	[156,47]			[14,17]
311 MATERIAUX VERANDA	Sortie	[1 239,48]		[1 239,48]	L 10,00	372,19	144,61	[516,80]			[722,68]
312 SYSTEME DE SURVEILLANCE	Sortie	[3 268,50]		[3 268,50]	L 12,50		212,23	[212,23]			[3 056,27]
313 RIDEAUX	Sortie	[595,23]		[595,23]	L 12,50		42,58	[42,58]			[552,65]
314 ROBINET MELANGEUR GROS DEBIT	Sortie	[667,45]		[667,45]	L 12,50		13,67	[13,67]			[653,78]
315 REAGENCEMENT CUISINE ET SALLE	Sortie	[3 594,62]		[3 594,62]	L 12,50		225,91	[225,91]			[3 368,71]
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total					3 568,04	1 082,41				

Compte 218200 / 281820 MATERIEL DE TRANSPORT

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 JEEP GRAND CHEROKEE	Sortie	[20 000,00]		[20 000,00]	L 20,00	8 233,33	4 666,67	[12 900,00]			[7 100,00]
0002 REMORQUE	Sortie	[1 998,25]		[1 998,25]	L 20,00	1 196,73	466,26	[1 662,99]			[335,26]
0003 PEUGEOT BOXER BY-230-ZX	Sortie	[17 825,67]		[17 825,67]	L 20,00		1 643,92	[1 643,92]			[16 181,75]
0004 AMENAGEMENT BOXER	Sortie	[787,00]		[787,00]	L 20,00		73,02	[73,02]			[713,98]
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total					9 430,06	6 849,87				

Compte 218300 / 281830 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 ORDINATEUR PORTABLE	Sortie	[696,15]		[696,15]	L 20,00	558,47	137,68	[696,15]			
0002 ORDINATEUR PORTABLE ACER	Sortie	[785,00]		[785,00]	L 33,33	236,95	305,28	[542,23]			[242,77]
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total					795,42	442,96				

DB

VB

Période du 01/04/2011 au 31/05/2012

Présenté en Euros

Edité le 21/08/2012

Compte 218400 / 281840		MOBILIER									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
400 CHAISES	Sortie	[484,95]		[484,95]	L 12,50	424,34	60,61	[484,95]			
401 ETAGERES	Sortie	[100,33]		[100,33]	L 12,50	87,78	12,55	[100,33]			
403 DOTATIONS DE BASE	Sortie	[4 757,49]		[4 757,49]	L 12,50	4 162,83	594,66	[4 757,49]			
404 BAHUT	Sortie	[490,69]		[490,69]	L 12,50	429,38	61,31	[490,69]			
405 DESSUS DE BAR	Sortie	[568,80]		[568,80]	L 12,50	497,70	71,10	[568,80]			
406 PANNEAUX PUBLICITAIRES	Sortie	[716,00]		[716,00]	L 12,50	626,50	89,50	[716,00]			
407 PORTE	Sortie	[109,62]		[109,62]	L 12,50	95,90	13,72	[109,62]			
409 TABLES CHAISES	Sortie	[2 891,34]		[2 891,34]	L 12,50	2 177,56	421,65	[2 599,21]			[292,13]
410 CHAISES ET TABLES	Sortie	[1 706,00]		[1 706,00]	L 12,50	1 267,65	248,79	[1 516,44]			[189,56]
411 MEUBLE DE RANGEMENT	Sortie	[756,90]		[756,90]	L 12,50	122,73	110,38	[233,11]			[523,79]
412 HAMMAC + SALON EN ROTIN	Sortie	[615,00]		[615,00]	L 12,50	143,51	89,69	[233,20]			[381,80]
413 4 ETAGERES CUISINE	Sortie	[1 619,00]		[1 619,00]	L 12,50	251,29	236,10	[487,39]			[1 131,61]
414 10 TABLES + 10 CHAISES	Sortie	[2 677,00]		[2 677,00]	L 12,50	654,38	390,40	[1 044,78]			[1 632,22]
415 ARRIERE BAR	Sortie	[2 307,00]		[2 307,00]	L 12,50	100,13	336,44	[436,57]			[1 870,43]
416 BUREAU NOYER ANTHRACITE	Sortie	[245,00]		[245,00]	L 12,50	7,49	35,73	[43,22]			[201,78]
417 COFFRE SECURIS 77 L	Sortie	[319,00]		[319,00]	L 12,50	9,75	46,52	[56,27]			[262,73]
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total					11 058,92	2 819,15				

Compte 275000 /		DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 CAUTION ANTARGAZ	Sortie	[100,00]		[]	N.A.0,00						[100,00]
0002 CAUTION TABLES ET AUBERGES P/A	Sortie	[200,00]		[]	N.A.0,00						[200,00]
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total										

Total général

107 709,50

27 424,48

Liste du personnel

- Sébastien SUEUR, CDI – Responsable restaurant – entré le 12/01/2011
- Gaëlle CARON - CDI – Serveuse - entrée le 1/02/2011 ;
- Mathieu THUEUX – CDI – cuisinier - entré le 9/03/2009 ;
- Vincent ANNICOTTE – CDI - commis – entré le 1/09/2011 ;
- Rodolphe DENIS – CDD – Commis – entré le 5 Mai 2012 – CDD de 6 mois ;
- Alexandre DUVAUCHELLE – CDD – Commis – entré le 19 avril 2012 – CDD jusqu'au 30/09/2012
- Ghislain BITARELLE – CDI – Agent technique – entré le 20/01/2011
- Laurent HUTBOIS – Contrat de professionnalisation (CDD) – entré le 01/10/2011 – Fin du contrat le 31/07/2012.

DB VB

SARL AU PETIT CHAUDRON

390 Route d'Abbeville

80120 RUE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

SECOVI

**Marc HUBLE - Vincent DURIEZ - Denis HENON - Philippe COMPAIN - Stéphane CORNU
Hélène TREBOUTTE - Gauthier BRUNET - Marie-Christine LEFEBVRE - Benoît QUENU
SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

605, rue Saint Fuscien - BP 50067 - 80092 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 60 60 - Télécopie 03 22 33 60 70

Capital social 1 008 020 Euros

R.C.S. Amiens B 383 786 266 - Code APE 741 C

N° TVA CEE FR 44 383 786 266 00015

AB V/B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports en nature

De Monsieur Vincent BOUVET

Au bénéfice de

La société **AU PETIT CHAUDRON**

390 Route d'Abbeville

80120 RUE

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du 5 juillet 2012, concernant l'apport de l'entreprise individuelle de Monsieur Vincent BOUVET à la société "AU PETIT CHAUDRON", nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport d'entreprise individuelle. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectuée nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales créées par la société en formation.

1. PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION D'APPORT D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

1.1 NATURE ET OBJECTIF DE L'OPERATION

Monsieur Vincent BOUVET, apporte à la société "AU PETIT CHAUDRON" sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par le fondateur :

L'ensemble des éléments d'actifs et de passif professionnels de l'entreprise individuelle de Monsieur Vincent BOUVET qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 452 206 733, pour une activité de restaurant exploitée à Rue et comprenant notamment le fonds de commerce.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de l'entreprise individuelle de M. BOUVET devant être intégralement dévolu à la société AU PETIT CHAUDRON.

SECOVI

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital social 1 008 020 Euros
R.C.S. Amiens B 383 786 266

AB /B

1.2 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'entreprise individuelle apportée comprend :

1.2.1 A L'ACTIF

- A. Le fonds de commerce avec ses aisances et dépendances, ses agencements sans exception ni réserve.

Eléments incorporels :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie délivrée par l'administration,
- Le droit à l'abonnement de la ligne téléphonique,
- Le droit au bail ci-après énoncé des locaux où est exploité le fonds de commerce.

L'ensemble des éléments incorporels est évalué à la somme de 210 000 Euros

Eléments corporels :

- Les constructions, le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, d'une valeur totale de 91 483,94 Euros.
- Les immobilisations financières pour la somme de 300 Euros

L'ensemble des éléments de l'actif immobilisé est évalué à la somme de 91 783,94 Euros

B. Marchandises

- Les marchandises en magasin d'une valeur estimée de 19 056,47 Euros suivant l'état descriptif et estimatif dressé contradictoirement entre les parties au 31 mai 2012.

C. Autres créances

- Une créance fiscale (TVA) pour 9 501,44 Euros
- Autres créances diverses pour 4 986,14 Euros
- Des disponibilités pour 72 566,09 Euros

Valeur totale des éléments d'actifs professionnels apportés et comprenant notamment les éléments incorporels et corporels du fonds de commerce 390, Route d'Abbeville - 80120 RUE..... 407 894,08 Euros

SECOVI

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital social 1 008 020 Euros
R.C.S. Amiens B 383 786 266

AB VB

1.2.2 AU PASSIF

Cet apport est réalisé à charge par la société bénéficiaire de l'apport de payer, en l'acquit de l'apporteur, l'ensemble du passif professionnel existant à la date du 31 mai 2012 chez l'apporteur et arrêté à la somme de 88 264,66 Euros et correspondant :

- Pour 36 092,65 Euros à 5 emprunts bancaires dont le détail a été communiqué à la société bénéficiaire de l'apport,
- Pour 14 226,70 Euros à des dettes fournisseurs,
- Pour 37 945,31 Euros à des dettes fiscales et sociales

Total du passif à imputer 88 264,66 Euros

1.2.3 APPORT NET

L'apport effectué par l'apporteur représente une valeur nette de 319 629,42 Euros.

- Total de l'actif apporté 407 894,08 Euros
- Total du passif pris en charge 88 264,66 Euros

TOTAL DE L'APPORT NET 319 629,42 Euros
Arrondi à la somme de 319 629 Euros

1.3 REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 319 629 Euros, il sera attribué à l'apporteur 319 629 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées de la société AU PETIT CHARDON, société à Responsabilité Limitée au capital de 100 Euros dont le siège social est 390, Route d'Abbeville - 80120 RUE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 751 299 785.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés dans le projet de contrat d'apport d'entreprise individuelle, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité et l'évaluation des apports ;
- S'assurer, à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La société "AU PETIT CHAUDRON" aura la propriété et la jouissance du fonds à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

SECOVI

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital social 1 008 020 Euros
R.C.S. Amiens B 383 786 266

ASB UB

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à TROIS CENT DIX NEUF MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS (319 629 euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté sera au moins égal à la part du capital de la société AU PETIT CHAUDRON représentative de ces apports.

Certifié exact à Amiens
Le 27 juillet 2012

Stéphane CORNU
Commissaire aux Comptes



SECOVI

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital social 1 008 020 Euros
R.C.S. Amiens B 383 786 266

DB JB